

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AC171

présenté par  
M. de Mazières et Mme Duby-Muller

-----

### ARTICLE 2

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'État, à plusieurs reprises a appelé l'attention des pouvoirs publics et de l'opinion sur la complexité des lois et la prolifération législative. Il avait alors dénoncé « la loi bavarde » ainsi qu'« un droit mou, un droit flou, un droit à l'état gazeux ».

À vouloir trop définir, on prend le risque d'oublier une des dimensions qui s'avèrera essentielle à l'avenir.

Aussi, cet amendement vise à supprimer cet article qui relèverait plus d'un décret d'application s'agissant de l'interprétation de l'article 1.